



REGLEMENT DE GESTION NN Life Invest Dynamic Fund

Caractéristiques

Le règlement de gestion s'applique au fonds d'assurance mentionné ci-dessus de NN Insurance Belgium SA, (ci-après NN Insurance Belgium SA) entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance-vie ING Life Invest, produit de NN Insurance Belgium SA.

Le règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges relatives à l'assurance vie. NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion. Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance peut alors avoir le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat .

NN Life Invest Dynamic Fund (code ISIN: BE6313707745) est un fonds d'assurance vie de droit belge sans date de fin fixe, exprimé en euro, géré par NN Insurance Belgium SA et lié à un ou plusieurs fonds d'investissement sous-jacents.

Le fonds d'investissement sous-jacent est géré par ING Solutions Investment Management (ISIM), Place de la gare 26, L-1616 Luxembourg (ci-après le gestionnaire du fonds d'investissement), garant de la gestion du fonds selon l'objectif et la politique d'investissement.

Le gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent est ISIM par sous-délégation; BlackRock Investment Management (Royaume-Uni) Limited, Drapers Gardens, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat et ceci sans en informer le preneur d'assurances pour autant que l'objectif et la politique d'investissement comme décrit ci-dessous ne soit pas modifié.

Objectif, politique d'investissement et classe de risque

Objectif d'investissement

Le fonds d'investissement sous-jacent vise la croissance par une diversification dans différents instruments financiers. Malgré toutes les mesures prises pour atteindre ces objectifs, l'investissement dans ce fonds d'investissement demeure soumis à certains risques. Aucune garantie formelle ne peut donc être offerte (pas de garantie de rendement ni de capital). La valeur du fonds d'assurance peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance.

Pour atteindre l'objectif d'investissement mentionné ci-dessus, les actifs du fonds NN Life Invest Dynamic Fund sont investis dans le fonds d'investissement sous-jacent de la sicav ING (Be) Fund de droit Belge, Index Portfolio Fund Dynamic (code ISIN: BE6314604016) géré par ISIM.

Politique d'investissement

Politique d'investissement de NN Life Invest Dynamic Fund

NN Life Invest Dynamic Fund investit dans un fonds d'investissement sous-jacent dont l'accent est mis sur le rendement.

Dans des conditions normales, la politique d'investissement du fonds sous-jacent ING (B) Fund Index Portfolio Fund Dynamic géré par ISIM est orientée de la manière reprise ci-dessous. Ces données sont valables à la date du 27/07/2020 et sont données à titre purement indicatif. Le gestionnaire du fonds d'investissement pourra toujours s'en écarter, le cas échéant, et sans être limitatif, en fonction des conditions de marché.

Le fonds d'investissement sous-jacent vise à investir selon un profil de risque modéré à dynamique qui soit constant dans le temps et à générer un rendement qui provient d'une part de la croissance de la partie actions et d'autre part des revenus tirés des produits obligataires.

Le fonds d'investissement sous-jacent investit ses actifs essentiellement dans des ETF ou fonds indiciaires d'iShares (en réplique physique uniquement : cela signifie que le gestionnaire de l'ETF ou du fonds indiciaire achète réellement les titres repris dans les différents indices suivies) qui offrent une exposition aux actions, à des titres de créances et des titres liés aux taux d'intérêts, à des titres du secteur immobilier, à des titres du secteur des produits de base et si la chose est jugée nécessaire en liquidités et instruments du marché monétaire.

Afin de conserver un niveau de risque modéré à dynamique, il est prévu que les allocations entre les différentes classes d'actifs varient au fil du temps. Dans le cadre de ce profil de risque, le fonds vise une volatilité annualisée ex-ante comprise entre 10% et 15%. Il est cependant possible que la volatilité puisse s'écarter de cette fourchette durant des périodes plus ou moins longues. De même, il n'y a pas de garantie que le fonds puisse maintenir un niveau de risque modéré à dynamique, particulièrement lors des périodes de turbulences exceptionnelles sur les marchés.

Il n'y a pas de restriction géographique ou sectorielle pour les actifs. Les obligations composant les ETF peuvent être émises par des Etats, des organismes d'Etat, des sociétés et des entités supranationales. Les obligations de ces ETF peuvent avoir une qualité de crédit relativement faible ou ne pas être notés.

Dans le cadre de la politique de gestion, le gestionnaire sélectionne les investissements du fonds d'investissement sous-jacent à sa discrétion (c'est-à-dire de manière active) et n'utilise aucun indice de référence (« benchmark »).

Il est à noter qu'il n'y a pas de couverture du risque de change pour les ETF ou fonds indiciaires composant le portefeuille émis dans une autre devise que le devise du fonds.

Dans le cas où NN Insurance Belgium SA adapte la politique d'investissement du fonds d'assurance NN Life Invest Dynamic Fund en ajoutant ou remplaçant les fonds d'investissement sous-jacents par d'autres fonds sous-jacents ayant les mêmes caractéristiques et la même stratégie de placement le preneur d'assurance en sera informé par écrit et il aura alors le droit de sortir du contrat sans frais endéans 30 jours après la notification.

Les techniques et instruments financiers pouvant être utilisés pour la gestion des fonds d'investissement sous-jacents sont décrits dans les prospectus des fonds sous-jacents. Ces prospectus sont disponibles, sur simple demande, chez le gestionnaire des fonds sous-jacents ISIM sur le site web www.ing-isim.lu et chez NN Insurance Belgium SA.



NN Insurance Belgium SA est habilitée à contracter des crédits, qui peuvent être utilisés pour la gestion du fonds.

Indicateur synthétique de risque

Sur base du score établi le 01/01/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life Invest Dynamic Fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Souscription, retrait, transfert, modification de la clé de répartition

Souscription

Le preneur d'assurance choisit le montant du versement conformément à la prime minimale reprise sur le Document des Informations Clés et le document avec Autres informations précontractuelles. Des versements complémentaires sont possibles.

Le montant net versé (donc après déduction des frais d'entrée éventuels et des taxes et droits possibles) est converti en unités conformément à l'article « Quel montant est investi dans le ou les fonds de placement? » des conditions générales.

L'âge du preneur d'assurance au moment de la souscription peut être de 18 ans au minimum et de 79 ans au maximum.

A partir du 27/07/2020 le ING Life Invest (NN Life Invest Dynamic) est ouvert à tout moment à toute souscription et ce pour une période indéterminée.

Rachat

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, demander le rachat total ou partiel de la réserve de son contrat.

La demande de rachat doit être introduite par le preneur d'assurance auprès de NN Insurance Belgium SA au moyen du document prévu à cet effet disponible auprès de l'intermédiaire en assurances du preneur d'assurance.

La demande de rachat doit être exprimée en euro ou en un pourcentage.

La demande de rachat partiel est subordonnée à un montant de retrait de minimum 250 euros et au maintien d'une réserve minimale de 1.250 euros.

Conformément à sa demande, le preneur d'assurance sera remboursé de la contre-valeur de la somme des unités retirées, détenues dans le fonds d'assurance concerné.

Le rachat est effectif à la date mentionnée dans la demande de rachat, mais pas avant la première valorisation du fonds d'assurance connue suivant la réception par NN Insurance Belgium SA de toutes les pièces nécessaires au règlement et ce, pour autant que celles-ci parviennent à NN Insurance Belgium SA au plus tard trois jours bancaires ouvrables avant cette valorisation. Dans le cas contraire, la valeur du rachat sera calculée sur base de la valorisation du fonds d'assurance suivante.

Dans des circonstances exceptionnelles, NN Insurance Belgium SA peut suspendre le rachat de la valeur des unités comme stipulé sous le titre « détermination de la valeur nette d'inventaire » de ce règlement de gestion. NN Insurance Belgium SA peut retenir une indemnité de rachat sur la réserve à rembourser (voir chapitre Frais). Le rachat total met fin au contrat.

Il n'est prévu aucun intérêt de retard si un paiement tardif de la part de NN Insurance Belgium SA fait suite à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Le preneur d'assurance ne peut pas demander d'avance sur ce contrat.

Transfert de la réserve entre fonds d'assurances

Cet article s'applique uniquement dans le cas où pour le produit plusieurs fonds d'assurances au sein de la même gamme sont disponibles.

Sous réserve de ce qui est stipulé dans la rubrique « liquidation du fonds » du présent règlement de gestion, le transfert de la réserve totale entre les fonds d'assurances est possible.

Clé de répartition et modification de la clé de répartition

Cet article s'applique uniquement dans le cas où pour le produit plusieurs fonds d'assurances au sein de la même gamme sont disponibles.

Il n'est pas encore possible de répartir le versement sur les différents fonds d'assurances proposés.

Fixation et affectation des revenus d'investissement

Le gestionnaire du fonds d'assurance détermine les revenus d'investissement. Tous les revenus d'investissement découlant du fonds d'assurance reviennent au fonds d'assurance et sont affectés conformément à la politique d'investissement du fonds d'assurance, comme spécifié dans le présent règlement de gestion.

Evaluation des actifs

Les actifs du produit sont évalués sur base de la valeur actuelle, compte tenu des critères en vigueur pour les placements en question et suivant l'avis du gestionnaire du fonds d'assurance.

Lorsque les titres libellés en devises étrangères ou autres titres doivent être convertis pour le calcul de la valeur du fonds d'assurance, NN Insurance Belgium SA se base sur le dernier cours moyen connu de cette devise sauf si, dans l'intérêt de toutes les parties présentes, NN Insurance Belgium SA juge opportun d'appliquer un cours différent.

Sont également inclus dans la valeur du fonds d'assurance, les soldes du compte de capitaux et de revenus (à l'exception des sommes versées sur les comptes, pour lesquelles aucune unité n'a encore été attribuée), les intérêts accumulés non encore distribués, le tout sous déduction des frais encourus mais non encore payés.

Si des circonstances exceptionnelles rendent l'évaluation des avoirs du fonds d'assurance pratiquement impossible ou manifestement déraisonnable, le gestionnaire du fonds d'assurance peut la suspendre ou appliquer une disposition dérogatoire.

Détermination de la valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance

La valeur nette d'inventaire est exprimée en euros.

La première valeur nette d'inventaire, calculée à la date de création du fonds d'assurance, c'est-à-dire le 05/08/2020, s'élève à 100 euro par unité.

NN Insurance Belgium SA fixe la valeur nette d'inventaire à chaque valorisation hebdomadaire et se base sur la valeur des avoirs des fonds de la veille.

La valeur nette d'inventaire est déterminée le troisième jour ouvrable bancaire de chaque semaine.

La fixation est exécutée par le gestionnaire du fonds d'assurance et est contraignante pour toutes les parties. NN Insurance Belgium SA se réserve le droit d'adapter la date de valorisation si des circonstances exceptionnelles rendent impossible la valorisation des fonds d'assurance comme spécifié ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire est obtenue en divisant la valeur des avoirs du fonds d'assurance, sous déduction de l'indemnité de gestion, des frais susceptibles de découler de la gestion du fonds d'assurance, ainsi que des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la fixation. Le nombre d'unités acquises est arrondi à la quatrième décimale.

NN Insurance Belgium SA est autorisée à suspendre provisoirement le calcul de la valeur nette d'inventaire des unités, et par là même les opérations d'investissement, de transfert et de retrait:

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée, ou un marché de change important, sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour le congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions,
- lorsqu'il existe une situation grave, telle que le gestionnaire du fond(s) d'investissement ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter gravement préjudice aux intérêts du preneur d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement,
- lorsque le gestionnaire du fond(s) d'investissement est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers,
- lors d'un rachat substantiel du fonds d'investissement, supérieur à 80% de la valeur du fonds d'investissement ou supérieur à 1,25 millions d'euros.

Le montant de 1,25 millions d'euros mentionné ci-dessus est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date du rachat.

Si cette suspension se prolonge durant plus de 4 périodes de valorisation (20 jours ouvrables bancaires), NN Insurance Belgium SA informera les preneurs d'assurance via la presse ou tout autre moyen jugé approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au plus tard le septième jour bancaire ouvrable après la fin de cette suspension.

Frais

Frais liés au contrat

- Les frais de souscription : s'élèvent au maximum à 2% et sont calculés sur chaque versement, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Les frais de souscription sont calculés sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Exemple: lors d'un versement de € 100.000, la taxe sur les primes d'assurance vie de 2 % est en premier lieu prélevée de la manière suivante : $€ 100.000/1,02 = € 98.039,22$; ensuite, les frais d'entrée (2%) sont calculés comme suit : $€ 98.039,22 * 0,98 = € 96.078,43$. Cette somme correspond à la prime nette et est investie dans le fonds.

- Les frais de rachat : le preneur peut à tout moment demander un rachat partiel ou total de son contrat. NN Insurance Belgium SA peut retenir sur la réserve à octroyer une indemnité à payer. L'indemnité n'est pas due en cas de résiliation durant la période légale de délai de réflexion de 30 jours (voir l'article « Pouvez-vous annuler votre contrat dans les trente jours et obtenir un remboursement de vos primes (délai de réflexion)? » des conditions générales). L'indemnité débute après cette période de réflexion et s'élève à ce moment-là à 4.80%. Elle diminue ensuite chaque mois de 0,10% pendant les 48 mois qui suivent.

- Frais de transfert de la réserve totale vers un autre fonds d'assurance disponible pour ING Life Invest: une fois par an sans frais, puis 0,5% par transfert la même année calculé sur la réserve au moment du transfert et déduit de cette réserve.

Frais liés au fonds d'assurance

- L'indemnité de gestion : s'élève à 0,70% sur base annuelle et est calculée prorata temporis, mensuellement sur la valeur d'inventaire du fonds d'assurance. NN Insurance Belgium SA conserve le droit de revoir cette indemnité de gestion. En cas de modification des frais au désavantage du preneur d'assurance, il en sera informé par simple écrit et a alors le droit de sortir du contrat sans frais.

- Le fonds d'investissement sous-jacent a également ses propres coûts. Celles-ci s'élèvent à environ 1,11% sur une base annuelle. Ces frais sont compris dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds sous-jacent ING (Be) Fund Index Portfolio Fund Dynamic géré par ISIM.

- L'indemnité de gestion et les coûts du fonds d'investissement sous-jacent comprennent les frais de fonctionnement, notamment les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications, les frais de transaction, et autres. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être revue à tout moment selon les formalités reprises ci-dessus. L'indemnité de gestion ainsi que les frais mentionnés ci-dessus sont compris dans la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement.

- Ces frais comprennent la rémunération à ING Belgique pour ses services en tant qu'intermédiaire. Voir aussi la politique de conflits d'intérêts NN Insurance Belgium SA sur www.nn.be et d'ING Belgique sur www.ing.be pour plus d'informations au sujet des commissions.

Liquidation du fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner, liquider ou d'ajouter un (des) fonds d'assurance et un (des) fonds d'investissement sous-jacent, notamment dans le cas où :

- le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre des produits similaires disponibles sur les marchés financiers ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds ;
- le fonds est liquidé ou fusionne avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnent avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le cas échéant, le preneur d'assurance sera avisé par simple écrit de l'application de ces mesures. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ces modifications, il peut, sans aucune indemnité, soit transférer la valeur de la réserve du fonds d'investissement à remplacer vers un ou plusieurs autres fonds d'investissement proposés dans le même produit, soit résilier son contrat. En cas de résiliation ou de transfert de la réserve du contrat, le preneur s'assurance doit, dans les 30 jours suivant la réception de la communication écrite des mesures, communiquer la décision de résiliation ou de transférer la réserve à l'assureur, par l'intermédiaire du formulaire approprié disponible auprès le conseiller ING de l'assuré.

NN Insurance Belgium SA transfère alors la valeur de la réserve ou la rembourse. Cette valeur est calculée sur base de la première valorisation du fonds d'assurance connue suivant la réception de la demande écrite de transfert ou de résiliation par NN Insurance Belgium SA, et ce, pour autant que la demande parvienne à l'assureur au plus tard trois jours bancaires ouvrables avant cette valorisation. Dans le cas contraire, la valeur de la réserve sera calculée sur base de la valorisation du fonds d'assurance suivante.

Communications et notification

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA fait parvenir au preneur d'assurance un document reprenant la situation de son contrat. Le preneur d'assurance reçoit en outre un avenant de



confirmation mentionnant entre autres la date d'effet du contrat, le montant de la prime versée, le mont, le nombre d'unités acquises et la valeur nette d'inventaire attribuée.

NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine sur le site web www.nn.be, la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement et adapte la valeur des unités dans la police.

Pour être valables, les communications destinées à NN Insurance Belgium SA doivent lui être adressées par écrit à l'adresse du siège social.

Les communications destinées au preneur d'assurance et, le cas échéant, au(x) bénéficiaire(s) sont valablement faites à la dernière adresse communiquée par écrit à NN Insurance Belgium SA.

Ces communications d'une partie à l'autre sont censées être faites à la date de son dépôt à la poste

Données mentionnées dans le Document d'Informations Clés:

- Objectif
- Produit
- En quoi consiste ce produit?
- Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?
- Que se passe-t-il si NN Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?
- Que va me coûter cet investissement?
- Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?
- Comment puis-je formuler une réclamation?
- Autres informations pertinentes

Le prospectus du fonds d'investissement sous-jacent géré par ISIM peut être obtenu au siège social de NN Insurance Belgium SA.

Assureur

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.

Règlement de gestion de NN Life Invest Dynamic Fund 07/2020.